

LES ATELIERS-THÉÂTRE *Adultes*

- RÉ-INSCRIPTION 2022-23** à nous retourner avant le **20 juin 2022**
- INSCRIPTION 2022-23** à nous retourner avant le **31 août 2022**
Priorité est d'abord donnée aux ré-inscriptions. A envoyer par poste ou scanné par mail. Merci.

Nom, prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal et Ville :

Tél. :

Courriel :

Lundi de 19h30 à 21h30 - dès le **19** septembre 2022

Lieu : **Salle Communale** de Cologny, Chemin de la Mairie 17, 1223 Cologny

Tarif annuel :

	Colognotes	Non Colognotes
Paiement en une ou 2 fois :		
1°: à réception de la facture	1130 CHF (1100 + 30 de frais d'inscription et fournitures)	1230 CHF (1100 + 30 de frais d'inscription et fournitures)
2°: au plus tard le 31 janvier 2023		

En cas de retard de paiement, des frais de rappel peuvent être facturés en sus.

Après réception de ce formulaire dûment rempli, nous vous enverrons :

- une confirmation d'inscription avec les informations nécessaires
- et une facture.

Genève, le :

Signature:

TSVP

CONDITIONS GÉNÉRALES 2022-2023

1 PRESTATIONS

- 1.1 LES ATELIERS-THÉÂTRE s'engagent à fournir des cours de théâtre de qualité, par un professionnel du théâtre, pendant la période scolaire.
L'ÉLÈVE ou son représentant légal s'engage à respecter les termes du présent contrat et à suivre les directives données par les professeurs pendant les cours.
- 1.2 Les **cours annuels**, au nombre de 35 (plus le spectacle) commencent dans la semaine du 12 septembre 2022 et se terminent le vendredi 23 juin 2023.
- 1.3 Le **cours expression** comprend 10 cours consécutifs aux dates correspondant aux sessions choisies par L'ÉLÈVE.

2 PÉRIODE D'ESSAI – RÉSILIATION – INSCRIPTION EN COURS D'ANNÉE

- 2.1 La première leçon d'essai est gratuite.
- 2.2 Après la période d'essai, L'ÉLÈVE s'engage pour la totalité de l'année scolaire ou de la session. En dehors des cas de force majeure (maladie, accident, déménagement), l'écolage reste dû dans son intégralité et LES ATELIERS-THÉÂTRE ne procèdent à aucun remboursement.
- 2.3 La résiliation pendant la période d'essai doit être annoncée au professeur. Passé ce délai et en cas de force majeure, la résiliation justement motivée se fait par courrier.

Cours annuels

- 2.4 La période d'essai est de trois semaines ouvrables consécutives.
- 2.5 En cas d'arrêt au terme de la période d'essai, deux cours, ainsi que les frais d'inscription seront facturés à L'ÉLÈVE.
- 2.6 En cas d'inscription durant l'année scolaire, le montant total de l'écolage sera calculé au prorata du nombre de cours restants, plus les frais d'inscription.

Cours Expression

- 2.7 Le premier cours de la session est un cours d'essai.

3 PÉRIODE DE COURS

- 3.1 Les cours ont lieu toute l'année en dehors des vacances scolaires, ci-dessous.
- | | |
|-----------------------|--|
| Vacances d'automne : | du lundi 24 octobre au vendredi 28 octobre 2022 |
| Vacances de Noël : | du lundi 26 décembre 2021 au vendredi 6 janvier 2023 |
| Vacances de février : | du lundi 20 février au vendredi 24 février 2023 |
| Vacances de Pâques : | du vendredi 7 avril au vendredi 21 avril 2023 |
| Vacances d'été : | dès la fin du spectacle annuel. |
- 3.2 Dans le cadre des **cours annuels**, un spectacle de fin d'année aura lieu en juin 2023. À cet effet, des répétitions supplémentaires seront prévues durant cette période.

4 FRÉQUENTATION

- 4.1 L'ÉLÈVE s'engage à suivre régulièrement les cours, les répétitions supplémentaires, les répétitions générales et s'engage à participer au spectacle de fin d'année.
- 4.2 Les absences doivent être annoncées au professeur
- 4.3 Les cours manqués par L'ÉLÈVE ne peuvent être ni remplacés, ni remboursés.

5 RESPONSABILITÉ DES ATELIERS THÉÂTRE

- 5.1 LES ATELIERS-THÉÂTRE ne sont pas responsables des accidents survenant lors du cours ou sur le trajet, ni des dégâts matériels causés par L'ÉLÈVE à un tiers pendant la durée des cours.
- 5.2 LES ATELIERS-THÉÂTRE ne sont pas responsables des vols éventuels pouvant survenir dans les vestiaires et dans la salle pendant la durée du cours.

6 UTILISATION D'IMAGES

- 6.1 L'ÉLÈVE ou son représentant légal autorise LES ATELIERS-THÉÂTRE à utiliser (affiches, brochures, site web) des images de groupe ou portrait d'élèves (photos, vidéos) prises lors de cours et/ou spectacles à des fins informatives et promotionnelles. En cas de refus, L'ÉLÈVE ou son représentant légal en avertit par écrit LES ATELIERS-THÉÂTRE.